

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 08 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le huit décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20 h, s'est réuni sous la présidence de Thierry JOUENNE, Maire.

Membres présents, excusés, absents & procurations

Prénom, Nom	Présents	Excusés	Procuration à	Absents	Date de la convocation
Thierry JOUENNE	X				27/11/2020
Rosamée ROUILLARD GUIGNERY	X				
Marc MAIRE	X				
Régis BILLARD	X				Date d'affichage
Géraldine DARTIGUES		X	Michaël BOUYER		
Sylvie GERMANANGUE	X				
Philippe BERTIN	X				
Jacqueline HEBERT	X				
Michaël BOUYER	X				
Françoise JOHANSEN	X				27/11/2020
Didier CAREL				X	Secrétaire de séance art.L.2121-15 du CGCT
Isabelle LEGOIS	X				
Patrick JAQUET	X				
Patricia NICOLLE	X				
Sébastien LE BRAS	X				Patrick
Total	13	1		1	JAQUET

Ordre du jour

- Approbation du PV du 03 novembre 2020
- Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Modifications statutaires du SIVU – Adhésion de la Commune du VAL-DE-LA-HAYE
- Travaux extension du réseau électrique – Demande de subventions
- Ligne de Trésorerie Interactive (LTI) à conclure avec la Caisse d'Epargne
- Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2021 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- Questions diverses

Le Conseil Municipal donne son accord à la demande de Monsieur le Maire d'ajouter la délibération concernant la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la Commune de Sahurs.

0. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 novembre 2020

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

1. Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) (délib. n°74/2020)

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 précisé dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus,

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que l'inondation, les intempéries (chute de neige, tempête, orage, canicule, inondations (mouvements de terrains, transports de matières dangereuses),

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

Monsieur le Maire présente le plan communal tel que présenté et les modifications apportées sur la fiche support et sur les fiches actions après son arrêté du 14 juin 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

- **Décide** d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde
- **Prend acte** des modifications apportées sur la fiche support et sur les fiches actions.

2. Modifications statutaires du SIVU – Adhésion de la commune du VAL-DE-LA-HAYE (Délib. N°75/2020)

Le Maire expose :

Les statuts actuels du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Accueil Petite Enfance », qui gère la crèche les P'tits Pirate en seine, regroupe actuellement les communes de Hautot-sur-Seine, de Sahurs et de Saint-Pierre-de-Manneville.

Après différentes réunions de concertations, les Maires des communes adhérentes se sont portés favorables à l'adhésion de la commune du Val-de-la-Haye, à compter du 01 janvier 2021.

Il informe que la contribution des communes aux dépenses totales de fonctionnement du syndicat est calculée au prorata des heures facturées aux familles résidant sur chacune des communes. La participation communale sera calculée sur les données de l'exercice N-1.

Monsieur le Maire présente la demande d'adhésion de la commune du Val-de-la-Haye dans le SIVU de Hautot-sur-Seine, Sahurs, Saint-Pierre-de-Manneville et Val-de-la-Haye à compter du 01 janvier 2021.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux conseillers municipaux des communes membres du SIVU de délibérer sur l'adhésion de la commune du Val-de-la-Haye et la modification des statuts dans un délai de trois mois à compter de la notification par le SIVU.

Il est proposé d'approuver l'adhésion de la commune du Val-de-la-Haye dans le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Hautot-sur-Seine, Sahurs, Saint-Pierre-de-Manneville ; d'approuver la modification des statuts dudit Syndicat qui deviendra à compter du 01 janvier 2021 le SIVU Hautot-sur-Seine, Sahurs, Saint-Pierre-de-Manneville, Val-de-la-Haye.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte** l'adhésion formulée par la commune du Val-de-la-Haye au SIVU Hautot-sur-Seine, Sahurs, Saint-Pierre-de-Manneville et Val-de-la-Haye
- **Adopte** les nouveaux statuts du SIVU

3. Travaux extension du réseau électrique – Demande de subventions (Délib. n°76/2020)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour le projet d'installation de deux pompes à chaleur venant en remplacement de la chaudière à fuel de la mairie, il est nécessaire de faire réaliser l'extension du réseau électrique, par ENEDIS. Ce réseau est actuellement sous-dimensionné pour accueillir les deux pompes à chaleur. Il précise que l'extension du réseau passerait de 72 KVA à 144KVA.

La contribution financière à la charge de la commune s'élève à 6 033,06 euros TTC.

Le montant facturé tient compte d'une réfaction prise en charge par ENEDIS, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le tarif d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (TURPE), dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 août modifié. Cette réfaction pour les extensions est actuellement égale à 40 %.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette extension de réseau est susceptible de bénéficier des subventions suivantes :

- Subvention de la Métropole Rouen Normandie au titre du FAA (Fonds d'Aide à l'Aménagement) et du FSIC (Fonds de Soutien aux Investissement Communaux)

Considérant que l'extension du réseau électrique est nécessaire au bon fonctionnement de l'installation des pompes à chaleur, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver l'extension du réseau électrique par ENEDIS.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **De solliciter** de la Métropole Rouen Normandie une subvention au titre du FAA et du FSIC, la part restante à la charge de la commune sera financée sur ses fonds propres,

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes.

4. Ligne de Trésorerie Interactive à conclure avec la Caisse d'Épargne Normandie (Délib. n°77/2020)

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire, vu le projet de contrat de la Caisse d'Épargne Normandie, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Article 1^{er} : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, La Commune de Sahurs décide de renouveler, à compter du 15 décembre 2020, auprès de la Caisse d'Épargne Normandie une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de 50 000 € dans les conditions suivantes :

- Montant 50 000 €
- Durée un an maximum
- Taux de référence des tirages EONIA + marge de 1.30 %
- Périodicité de facturation des intérêts mensuelle par débit d'office
- Frais de dossier exonération
- Commission d'engagement 150 €
- Commission de mouvement néant
- Commission de non-utilisation 0.25%
- Processus de traitement automatique tirage : crédit d'office – remboursement : débit d'office
- Demande de tirage ou de remboursement aucun montant minimum

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Le Maire à signer le contrat de Ligne de Trésorerie Interactive avec la Caisse d'Épargne Normandie.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise Le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de Ligne de Trésorerie Interactive de la Caisse d'Épargne Normandie.

5. Autorisation donnée à Monsieur le maire pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2021 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) (Délib. n°78/2020)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé à l'assemblée :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2020 (hors chapitre 16) : 404 251€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 101 062 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** l'engagement des dépenses d'investissements avant le vote du budget 2021 sur la base des enveloppes financières suivantes :

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

N° chapitre	Libellé	Budget 2020	Autorisation de dépenses 2021
20	Immobilisations incorporelles	4 600 €	1 150 €
21	Immobilisations corporelles	296 260€	74 065 €
23	Immobilisations en cours	103 391 €	25 847 €

6. Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la Commune de Sahurs (Délib. n°79/2020)

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Considérant que la commune de Sahurs souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société JVS MAIRISTEM a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **décide** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- **donne** son accord pour que Monsieur le Maire signe le contrat d'adhésion aux services de JVS MAIRISTEM pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- **donne** son accord pour que Monsieur le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Seine-Maritime, représentant l'État à cet effet ;
- **donne** son accord pour que Monsieur le Maire signe le contrat de souscription entre la Commune de Sahurs et la société JVS MAIRISTEM.

7. Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée du retour positif des subventions attendues.

La commune attend 25 % de subvention de la part du Département pour l'installation des pompes à chaleur soit 27 342 € et 24 608,40€ de la part de la Métropole Rouen Normandie. Les subventions représentent pour ce projet environ 50 %.

La Métropole Rouen Normandie finance à hauteur de 21% la structure de jeux de l'école soit 6 014,36 €.

Il fait part de l'attente des subventions du département et de la Métropole Rouen Normandie pour la vidéoprotection qui est installée depuis la semaine dernière.

Il informe que le diagnostic de l'église fait par Marie CARON (architecte) est disponible sur le Drive en PDF.

Monsieur Nicolas BURETTE a transmis aux services de la DRAC tous les éléments. Si le dossier est positif, Marie CARON proposera un avant-projet de travaux de ce diagnostic qui sera de nouveau étudié par la DRAC.

Il faudra lancer pour chaque lot, un appel d'offre, les demandes de subventions seront alors lancées.

Il informe que les maires des 4 communes de la boucle se sont réunis ; il a été défini la date des vœux du maire au 23 janvier 2021, sous réserve des décisions gouvernementales concernant la COVID-19 :

- Val-de-la-Haye à 11 h
- Sahurs à 14 h
- Hautot-sur-Seine à 15 h 30
- Saint-Pierre-de-Manneville à 17 h

8. Tour de table

Rosamée ROUILLARD GUIGNERY présente une situation des dépenses d'investissement (opération par opération) arrêtée au 20/11/2020.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Elle informe de l'avancée du dossier RGPD (Règlement Général de la Protection des Données) sur lequel elle travaille en collaboration avec Sylvie GERMANANGUE. Les documents d'inscriptions pour la garderie et le centre de loisirs ont été mis à jour avec ajout des mentions obligatoires.

Elle rappelle aux membres du conseil, qui ne s'en sont pas encore acquittés, de bien vouloir lui retourner les documents "consentement de l' élu" et "le droit à l'image", envoyés le 20/11/2020.

Pour finir, elle propose à Michaël BOUYER une réunion afin d'étudier la mise en application du RGPD à tous les moyens de communications et d'informations de la commune.

Patrick JAQUET informe que la Boucle Solidaire a organisé une vente de boule de Noël le 1^{er} décembre, à la sortie de l'école de Saint-Pierre-de-Manneville, le prix de vente d'une boule était d'1 €. Sur une école de 95 élèves, il s'en est vendu 60. La commune de Hautot-sur-Seine ne souhaite pas participer à cette opération et concernant la commune de Sahurs, cette vente est programmée le vendredi 11 décembre à 16 h, des courriers vont être distribués dans les cahiers des enfants par la directrice de l'école Franck Innocent.

Il rappelle que l'Assemblée Générale de la Boucle solidaire est prévue en janvier 2021.

Marc MAIRE informe que le conseil d'école a eu lieu le 5 novembre 2020.

Il rapporte que le règlement intérieur de l'école a été adopté lors de cette réunion.

Il fait part que l'effectif de la rentrée des classes 2020 est stable, avec 110 élèves, cela représente en moyenne 22 élèves par classe.

Pour information, il rappelle qu'il y a 10 ans, 135 élèves étaient présents à l'école. Il constate une chute progressive des effectifs. Pour la rentrée 2021, il est prévu 35 élèves de maternelles avec un départ de 14 élèves de CM2.

Il annonce que la coopérative scolaire se porte bien avec un solde des comptes s'élevant à 12 000 €.

Il fait part des deux grands projets de l'école :

- Pour les "Primaires", il s'agit de l'Automne autour de nous et du Projet Afrique,
- Pour les "Maternelles", il s'agit de l'école du dehors. Le concept est de découvrir la nature dans le domaine de Monsieur DE VILLEQUIER. Les enfants iront au moins deux fois par mois quel que soit le temps.

Il a souhaité que l'école s'implique davantage dans la rédaction du "Journal de Sahurs".

Il informe que le conseil municipal des jeunes s'est réuni le mardi 1^{er} décembre 2020. Les élus ont accueilli les nouveaux membres du CMJ. Ils ont constitué deux commissions : la commission environnement et la commission loisirs-jeux.

La commission environnement a évoqué :

- Les règles de vie,
- La sécurité rue de Haut, les membres de la commission souhaitent des dos d'âne,
- Le reboisement des communaux,
- Pas assez d'éclairage dans la commune,
- La création d'un mur végétal dans la cour de l'école et la plantation d'arbres dans la cour des CM2.

Il souhaite que les convocations soient transmises par mail pour que les parents soient informés.

Il annonce que des trous apparaissent dans la chaussée de la Ruelle du Moulin.

Il informe de sa participation à une visioconférence le 3 novembre 2020, dans la cadre de la commission 3 de la Métropole Rouen Normandie. Monsieur Abdelkrim MARCHANI a été élu président de cette commission et Monsieur Marc MASSION, vice-président. Cette commission travaille dans le cadre des compétences de la Métropole Rouen Normandie en matière économique, attractivité, Europe, internationale et tourisme.

Il informe qu'il y a eu un débat sur la transition écologique et numérique ainsi que sur le contournement Rouen Est.

Régis BILLARD annonce que les travaux de la résidence des Petits Saules sont réalisés à 97 %. Il reste encore quelques aménagements à effectuer, tels que : 2 tables de pique-nique, le marquage au sol et l'installation de potelets en bois. La clôture du stade va être changée début d'année 2021.

Il informe que la voirie de la route des Marronniers est complètement refaite.

Patricia NICOLLE informe que Monsieur et Madame NOTHIAS sont les derniers porte-drapeaux. Ils seront présents aux cérémonies du 11 novembre 2020.

Elle demande si la commune peut faire un appel à candidature dans le bulletin de la commune pour le recrutement de nouveaux porte-drapeaux. Il y a une formation à suivre dans une école en Bretagne ou dans le sud de la France. La formation est financée par la fédération des anciens combattants. Cela permettrait de préserver le devoir de mémoire.

Michaël BOUYER informe qu'il a participé à la 2^{ème} commission sport de la Métropole Rouen Normandie, en visioconférence le 27 novembre dernier. Il s'agissait d'évoquer la crise sanitaire et ses conséquences sur les associations sportives. La Métropole Rouen

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Normandie a mis en place un fonds d'aide aux associations communales, au prorata du nombre d'habitants, pour celles justifiant de difficultés financières.

Il présente les résultats de la consultation pour l'impression du journal de Sahurs, 4 offres ont été reçues. Le groupe Morault-Sodimpal a été retenu, il respecte les délais demandés dans le cahier des charges et le coût correspond au budget.

Michaël BOUYER et Géraldine DARTIGUES souhaitent être destinataires des publications de la mairie concernant les mises à l'affichage (boulangerie, poste, cabinet médical,...) afin de pouvoir relayer les informations sur les canaux sociaux.

Il communique quelques statistiques sur les derniers posts Facebook. Les résultats sont plutôt satisfaisants et assez hétérogènes :

- travaux de consolidation des berges et la fermeture de la piste cyclable, 750 vues
- illuminations de Noël, 200 vues
- nouvelle signalétique rue de Haut, 150 vues
- distribution des colis des aînés, 180 vues
- mise en ligne du dernier procès-verbal du conseil Municipal, 71 vues.

Il informe que la lumière de la cuisine de la salle polyvalente était restée allumée samedi soir.

Sébastien LE BRAS annonce que l'association "Initiatives Jeunes" reprendra ses activités début janvier 2021 et non le 15 décembre, compte-tenu des fêtes de fin d'année.

Seulement 3 salariés sur 5 seront payés, l'association privilégie les intermittents.

Aucune demande de remboursement de cotisation ne sera acceptée.

Il informe que le Café de Rouen délivre des attestations de déplacement "papier". Il lui est répondu que le secrétariat de la mairie en a mis également à disposition des administrés.

Il fait une présentation des offres reçues concernant l'installation d'un panneau d'information sur la commune. L'offre la plus intéressante est celle de la société LUMIPLAN.

L'assemblée constate qu'il reste la tranchée à chiffrer ainsi que le raccordement électrique et demande à Sébastien LE BRAS de recontacter le fournisseur, pour avoir plus de précision sur son offre, et de convenir d'une réunion en mairie.

Sylvie GERMANANGUE annonce le report du recensement de la population au début de l'année 2022.

Elle a voulu participer à une visioconférence le lundi 7 décembre mais il y a eu de gros problèmes de connexion et a demandé l'ordre du jour par mail.

Elle présente NOMADPLAY. Le concept est un entraînement d'instrument de musique en visio avec d'autres groupes.

Françoise JOHANSEN informe que la distribution des colis des aînés aura lieu le 09 décembre et que 14 personnes sont prêtes à aider pour la distribution. Il sera précisé si le colis est individuel ou couple. Il faudra bien respecter les mesures sanitaires pendant la distribution.

Elle a participé au COPIL de l'épicerie sociale à Canteleu ; elle y a rencontré le nouveau Président. Elle informe que Madame Dominique MERIEULT en est la trésorière. Les dons de cette association sont réduits de 30 % à 40 % par l'enseigne CARREFOUR, du fait de la mise en vente des produits dont la DLC arrive à échéance.

Elle annonce que le nombre des bénéficiaires regroupant les communes de Canteleu, Hautôt-sur-Seine, Saint-Pierre-de-Manneville et Sahurs étaient de 150 familles avant la crise sanitaire et qu'aujourd'hui ce nombre est de 210 familles avec moins de dons apportés. Sahurs ne compte qu'une seule famille à l'épicerie sociale.

Isabelle LEGOIS informe que le panneau signalétique indiquant le stop est enfoui dans la haie au niveau du 38 rue de bas.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 23 h 48.